

**Séance du 05 Décembre 2023**

**N° 74/2023**

**CESSION DU  
MODULAIRE DE  
L'ECOLE  
ELEMENTAIRE.**

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Guillaume PORCHET, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Patrick MOULINEAU.

Excusés avec pouvoirs : Fabienne THORRÉE pouvoir à Virginie MARTINS, Thomas BEVILLE pouvoir à Thierry BOISSINOT, Céline PAILLAT pouvoir à Raphaèle GONTIER.

Excusée sans pouvoir : Isabelle PIDOUX, Sandra SAUVAGE Marine SACRÉ.

Secrétaire de séance : Raphaèle GONTIER.

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	13
Excusés : .....	06
Pouvoirs : .....	03
Votants : .....	16

Date de convocation : 29 novembre 2023

Date d'affichage : 06 décembre 2023

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
079-217903517-20231205-74-2023-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2023  
Date de réception préfecture : 15/12/2023

## N° 67 : CESSION DU MODULAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE.

Vu la délibération n°35/2022 du 12 septembre 2022, acceptant l'enlèvement du préfabriqué de l'école élémentaire

Vu le coût d'un tel enlèvement ;

Vu l'opportunité financière que cela représente de céder gratuitement l'élément en contre partie du non-paiement pour son enlèvement ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école ;

Vu la demande de M. Richard THORREE pour récupérer le modulaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- D'autoriser Madame la Maire à céder le modulaire à titre gracieux, charge au preneur de payer les frais d'enlèvement du modulaire
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Raphaèle GONTIER

Le maire,



Lucy MOREAU

Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)